

DÉLIBÉRATION N°DL20220200 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 02/12/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à partir de 19h38), Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU (à partir de 19h24), Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Stéphanie CALACIURA a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 19h38)

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Abila CIPRIANI a donné procuration à Mme Sandrine FRANÇON

M. Raphaël BERNOU a donné procuration à Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 19h24)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Sylvie THEILLARD

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

CONVENTION DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE À LA SAS SAINT-CHAMOND BASKET VALLÉE DU GIER EN SOUTIEN AU CENTRE DE FORMATION

M. Axel DUGUA expose ce qui suit :

Les articles L 113-2 et L 113-3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général.

Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général.

C'est sur la base de ces dispositions que la ville de Saint-Chamond soutient financièrement le centre de formation du club sportif professionnel, au titre de sa mission d'intérêt général de formation.

Le club sportif SCBVG repose sur 2 entités distinctes : l'association SCBVG, qui gère le secteur amateur composé de 350 licenciés, 20 équipes de jeunes, trois équipes seniors dont une équipe féminine qui évolue en championnat de France Nationale 2, et une société anonyme sportive (SAS), SCBVG Pro qui gère le secteur professionnel et le centre de formation. Le centre de formation du club est financé à la fois par des subventions publiques et la SAS SCBVG.

Les relations entre l'association et la SAS SCBVG font l'objet d'une convention.

Le montant de la subvention proposée pour soutenir le centre de formation de Saint-Chamond Basket Vallée du Gier dans la réalisation de ses objectifs est de 75 000 €.

Le centre de formation doit permettre aux stagiaires de bénéficier d'une formation sportive, et par conséquent d'un temps de jeu suffisamment important. Aucun objectif de performance et de classement ne sont attendus par la ville. Le soutien apporté par la Ville sera subordonné au respect du cahier de charges des centres de formation.

Cette subvention sera chaque année soumise au vote du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Jean MINNAERT ; Mme

Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER

DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention entre la commune de Saint-Chamond et la SAS Saint-Chamond Basket Vallée du Gier telle que présentée ci-dessus et définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant,
- **d'autoriser** le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € à la SAS SCBVG pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2022 / 2023 suivant les modalités prévues par la convention,
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2023, sous réserve du vote du budget primitif 2023.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 13/12/2022



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Geneviève MASSACRIER

Date de mise en ligne 19 décembre 2022